

## Retrouvez dans ce numéro :

### Edito

➤ Le travail en réseau :  
une entreprise de longue  
haleine...

### En bref...

➤ Un point sur les GEIQ  
➤ La convention collective  
des GE mixtes

### Notre dossier :

➤ La protection sociale des  
pluriactifs

### Sur le terrain...

➤ La charte du travail  
saisonnier à Arcachon  
➤ Un logiciel pour deux  
maisons des saisonniers

### Zoom sur :

➤ Les saisonniers  
du tourisme associatif  
➤ Les besoins en  
main-d'œuvre pour 2006

### Vos questions :

➤ Le cumul d'une pension  
de retraite et d'une faible  
activité

**Vous avez des questions,  
ou un projet d'article pour  
les Pluriactualités ?**

Envoyez-nous un message sur  
[messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

**Vous voulez en savoir  
plus sur la pluriactivité ?**

consultez le site  
[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) !

## Edito

**Tous partenaires ?...** sur le terrain, les interlocuteurs des pluriactifs et des saisonniers tentent de s'organiser, pour mutualiser leurs moyens et adapter leurs réponses à un public aussi diffus qu'hétérogène.

Parmi les initiatives qui ont émergé ces dernières années, citons :  
➤ plusieurs chartes du travail saisonnier, à l'échelle nationale (sous l'égide de l'Adecohd), régionale (en Rhône-Alpes) ou locale (dans le bassin d'Arcachon) ;  
➤ mais aussi deux accords interprofessionnels sur le logement des saisonniers (en Savoie et dans les Hautes-Alpes) ;  
➤ et de multiples partenariats (visio-conférences pour pourvoir des emplois à distance, partages de logiciels...).

De toutes ces initiatives, celles qui commencent à prendre corps sont celles qui rassemblent le plus d'acteurs concernés (salariés, employeurs, élus, administrations...)

Doit-on en conclure, provisoirement, que le travail en réseau paie, à condition de mettre tous les acteurs autour de la table ?

C. G.

## En Bref...

### La convention collective des GE mixtes

#### Les GEIQ : un état des lieux

*Les Repères de l'Avise\** de mars 2006 font le point sur les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Cette courte publication présente l'histoire et le fonctionnement des GEIQ, mais aussi les atouts pour réussir et les obstacles possibles.

**95 GEIQ sont actuellement labellisés**, pour 3 300 entreprises adhérentes et plus de 2 300 salariés, avec un taux de réussite de 84% pour les qualifications visées et 68% de sorties positives sur le marché de l'emploi.

\*Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques



[www.avise.org](http://www.avise.org)

Un décret du 6 avril 2006 vient compléter la loi relative au développement des territoires ruraux, qui autorise la création de groupements d'employeurs mixtes (comprenant des adhérents de droit privé et des collectivités territoriales).

D'après ce décret, la convention collective d'un groupement d'employeurs mixte est celle dont relèvent tous les adhérents de droit privé.

A défaut, c'est **en fonction des « activités des seuls adhérents de droit privé »** qu'elle doit être choisie, et validée par l'autorité administrative compétente.

**Source :** décret n° 2006-409 du 6 avril 2006

# Dossier du mois

**Rien n'est simple pour un pluriactif, et encore moins l'accès à une protection sociale. Si la création du Régime Social des Indépendants (RSI) simplifie un peu les choses, il reste encore beaucoup à faire.**

## La protection sociale des pluriactifs

Deux décrets parus en janvier et mars 2006 concrétisent la création du Régime Social Indépendant (RSI). A cette occasion, nous vous proposons un petit rappel sur la protection sociale des pluriactifs...

### Les règles générales

Le pluriactif doit normalement **s'affilier aux régimes de protection sociale de chacune de ses activités**, et cotiser auprès de chacune des caisses concernées. Mais c'est généralement la caisse de son activité principale qui lui versera ses prestations.

Si, au cours d'une année, une personne a cumulé plusieurs activités, la détermination de son activité principale doit avoir lieu avant le 31 décembre de l'année suivante. Son rattachement au régime de l'activité principale prend effet le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de la détermination. **Cette appréciation est valable pendant trois ans** même si l'activité principale devient secondaire.

### La définition de l'activité principale

Deux cas de figures se présentent pour le pluriactif qui exerce une activité salariée :

- L'activité salariée non agricole est l'activité principale lorsqu'elle représente plus de 1 200 heures de travail salarié par an **ou** lorsqu'elle procure plus de revenus que l'activité indépendante.
- L'activité salariée agricole est l'activité principale lorsqu'elle représente plus de 1 200 heures de travail salarié par an **et** procure plus de revenus que l'activité indépendante.

Dans les autres cas, c'est l'activité indépendante qui est principale.

En cas de cumul de plusieurs activités indépendantes, l'activité principale est celle qui procure les revenus les plus élevés.

### Le versement des cotisations et des prestations

Le Régime Social des Indépendants remplace trois caisses de protection sociale : la CANAM, la CANCAVA et l'ORGANIC (voir *Les Pluriactualités* n°46)...ce qui ne règle pas la question pour autant. Plusieurs cas de figure se présentent :

#### Le cumul d'une activité indépendante et d'une activité salariée

- **Pour l'assurance maladie**, le pluriactif cotise auprès de chacune des caisses concernées. Ses prestations en nature (remboursement de soins...) sont versées par la caisse de son choix et ses prestations en espèces (indemnités journalières...) par la caisse de son activité principale.
- **Pour l'assurance vieillesse**, il cotise auprès de chacune des caisses concernées et les prestations se cumulent.

#### Le cumul de plusieurs activités indépendantes

- **Pour l'assurance maladie**, le pluriactif cotise auprès de chacune des caisses concernées. Ses prestations en nature sont versées par la caisse de son choix et ses prestations en espèces par la caisse de son activité principale.

Attention : si l'une des activités exercées est agricole, le pluriactif peut cotiser, sur l'ensemble de ses revenus, auprès de la caisse de son activité principale qui lui versera ses prestations.

- **Pour l'assurance vieillesse**, le pluriactif cotise auprès du seul régime de son activité principale, et reçoit ses prestations de ce régime.

## A Noter !

### Agritourisme : un statut simplifié

La loi du 15 avril 2006 précise que les activités touristiques proposées en support ou dans le prolongement d'une exploitation rurale sont de nature agricole.

Les personnes assurant ce type d'activité relèvent donc du régime de protection sociale agricole.

**Source** : loi n° 2006-437 du 15 avril 2006

## La charte du travail saisonnier à Arcachon

La **charte du travail saisonnier**, née en 2003 dans le bassin d'Arcachon, est le fruit d'une initiative paritaire au sein du comité de pilotage de la Maison des saisonniers, qui comprend des élus, des organisations syndicales et patronales.

Elle donne des axes de progrès pour une meilleure qualité de l'emploi et de l'offre touristique sur le territoire.

### L'engagement des employeurs

Les employeurs s'engagent à :

- **donner des réponses claires** et rapides aux candidats qu'ils rencontrent dans leur phase de recrutement ;
- **accompagner les saisonniers** dans leur prise de poste, quel que soit ce poste, pour leur présenter les enjeux de la saison, le fonctionnement de l'équipe et de l'entreprise, ses objectifs ;
- **appuyer les initiatives de fidélisation** des saisonniers (échanges avec la montagne, groupements d'employeurs...) : dans les échanges avec la montagne, la maison des saisonniers demande à ces entreprises de repérer des jeunes susceptibles de réussir l'aventure.

### L'engagement des saisonniers

De leur côté, les saisonniers s'engagent à :

- **donner des réponses claires** et rapides aux employeurs qu'ils rencontrent dans leur phase de recherche d'emploi ;
- **se montrer solidaires** avec leur équipe ;
- **promouvoir leur territoire** ainsi que leur établissement : un saisonnier peut contribuer à prolonger le séjour d'un touriste en lui donnant des idées de loisirs...

 [www.saisonniers-bassin-arcachon.com](http://www.saisonniers-bassin-arcachon.com)

## Un logiciel pour deux maisons des saisonniers

Depuis 2004, le Guichet Initiative Pluriactivité Emploi (GIPE) de Saint-Lary Soulan (65) et la Maison des Saisonniers du Bassin d'Arcachon (33) travaillent en partenariat pour **faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers** entre leurs deux territoires.

Ainsi, les saisonniers d'Arcachon bénéficient d'un accueil spécifique lors du forum de l'emploi organisé tous les ans par le GIPE en octobre. Réciproquement, les saisonniers des vallées d'Aure et du Louron sont informés des possibilités d'emploi sur le bassin d'Arcachon pour la saison estivale.

### L'engagement du territoire

Les quatre communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et d'autres communes de l'arrière-pays s'engagent à faire bon accueil aux travailleurs saisonniers, et au-delà, à **intégrer la problématique de l'activité saisonnière dans leurs politiques**, même si celle-ci est moins visible qu'en montagne.

C'est ainsi que, pour la mise en place d'un système de transports urbains, des lignes ont été définies de manière à desservir des lieux de service, de logement ou de travail des saisonniers.

### Qui sont les signataires ?

De part et d'autre, la logique est sélective pour éviter de discréditer la charte.

Les premiers employeurs à l'avoir signée étaient 15, ils sont aujourd'hui 84. Des autocollants (« La charte, j'adhère ! ») ont été élaborés ; à terme, leur reconduction d'année en année devrait permettre de réactualiser la signature de la charte.

**En retour, les services déployés par les communes sont réservés en priorité à ces employeurs** (par exemple la réservation de chalets meublés pour leurs saisonniers).

D'autre part, 61 saisonniers ont été repérés par la maison du saisonnier et ont signé la charte, sur 650 personnes dont les coordonnées sont enregistrées pour des informations. L'objectif est de faire de la charte une sorte de passeport local pour l'emploi saisonnier, une garantie pour les employeurs potentiels...mais aussi pour les candidats à la saison.

En 2006, le logiciel PERENNITAS™, développé par le GIPE pour la gestion de la pluriactivité, sera également utilisé par la Maison des Saisonniers du Bassin d'Arcachon.

L'utilisation conjointe de ce logiciel va permettre aux deux structures de suivre plus efficacement le parcours professionnel des saisonniers, en croisant les informations sur les personnes rencontrées et leurs profils avec les offres d'emplois sur les deux territoires, et en leur proposant le cas échéant des formations adaptées...

 [www.perenne.org](http://www.perenne.org)

## Agenda

### Mai

- jeudi 11 à Eurre (26) : **Rencontre informative sur les groupements d'employeurs**
- mardi 16 à Chambéry (73) : **La VAE en question**
- mercredi 17 à Charbonnières-les-Bains (69) : **La GRH, levier de performance pour les PME et les territoires**
- du jeudi 18 au samedi 20 à Toulouse (31) : **Rencontres Nationales de l'Emploi Sportif**
- vendredi 19 à Montpellier (34) : **Forum de la Conférence Régionale du Travail en Languedoc-Roussillon**

### Septembre

- du mardi 12 au jeudi 14 à La Bourboule (63) : **Tourisme en campagne : quelles perspectives pour 2020 ?**

## Zoom sur :

### Les saisonniers du tourisme associatif

Dans son avis du 29 mars 2006, le Conseil Economique et Social (CES) évalue l'impact du tourisme associatif en milieu rural.

La forte saisonnalité des emplois est évoquée rapidement, sachant que « plusieurs dizaines de milliers de saisonniers sont mobilisés » par le tourisme associatif.

**Le CES estime que « tout doit être mis en œuvre s'agissant du logement du personnel saisonnier (...) qui n'est pas assuré actuellement dans des conditions satisfaisantes ».**

**Il propose pour cela d'élargir au tourisme associatif les avantages fiscaux** déjà accordés au tourisme concurrentiel en contrepartie de la réservation de 15% des logements aux saisonniers.

 [www.ces.fr](http://www.ces.fr)

### Les besoins en main-d'œuvre pour 2006

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) a confié au Crédoc\* la réalisation d'une enquête nationale sur les besoins en main-d'œuvre pour l'année 2006.

Cette étude, qui se décline région par région, montre que **31% des embauches devraient concerner des saisonniers.**

365 100 projets de recrutements sont en effet liés à une activité saisonnière, hors exploitations agricoles, entreprises individuelles, administrations et collectivités locales...

Les recrutements saisonniers progressent fortement dans les industries agroalimentaires, où ils représentent 54% des projets, contre 35% en 2003.

\*Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

 [www.assedic.fr/unistatis](http://www.assedic.fr/unistatis)

## Vos questions

 *Faudra-t-il que je cesse toute activité pour toucher ma retraite ?*

**Si vous exercez deux activités**, sachez qu'il n'est plus obligatoire de cesser toutes vos activités pour bénéficier d'une pension de retraite : seul l'arrêt de l'activité qui ouvre droit à la pension est exigé. Le versement et le maintien de votre pension de retraite dépendent cependant de vos ressources (voir *Les Pluriactualités* n°45).

**Si vous exercez seulement une activité salariée**, vous procurant de faibles revenus, une circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse précise que vous n'avez pas à y mettre fin pour percevoir votre pension. Ainsi, les personnes qui exercent une activité salariée de faible importance ou une activité à caractère littéraire ou scientifique, et les personnes logées par leur employeur, ne sont pas tenues de cesser leur activité, à condition que les revenus bruts de cette activité ne dépassent pas certains plafonds.

➤ Pour les activités de faible importance ou à caractère littéraire ou scientifique, le revenu annuel doit être inférieur à 4 fois le SMIC mensuel en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la retraite (soit 4 871,64 euros en 2006).

➤ Pour les assurés logés par leur employeur, le revenu brut mensuel de l'année précédant l'ouverture de la retraite doit être inférieur en moyenne au SMIC mensuel brut en vigueur (soit 1 217,91 euros en 2006).

**Source :** circulaire CNAV n°2006/27 du 11 avril 2006

**Les Pluriactualités !** - Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY – Tél. : 04 50 67 57 05 – [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 400 exemplaires - Périodicité mensuelle

Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée